



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/RS

Sur convocation adressée le 23 février 2021, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 10h30.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné -

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
André GOURJON
Sylviane BOYER
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
René BATINI
Jean-Pierre PERIGNON
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Lionel DEPETRI

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER
Roger LANGLET
Martine HOURS
Nelson CHAUDON
Luc PERRIN

REPRÉSENTÉS :

Simone BOYER
Maurice MOURET
Roger ROLLAND
Yvette ROUVIER
Eliane HAUQUIER
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représentée par
représentée par
représentée par
représenté par
représenté par

Max SOULIER
Audrey CIMINO
Gilles DONADA
Marie-Pierre THIEULOUY
Hélène DEYDIER
Alberto CAMAIONE
Stéphane VIDAL
Julien SANCHEZ

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Stéphane VIDAL**.

M. PERRIN demande la parole car il souhaite intervenir au sujet de l'ordre du jour.

M. le Maire lui donne la parole.

M. PERRIN indique avoir soumis le texte d'une délibération et précise que l'ajout à l'ordre du jour a été refusé.

M. le Maire confirme avoir répondu à la demande de M. PERRIN dans les délais légaux et informe l'assemblée délibérante que cette délibération est tout simplement irrecevable. Les conseils de la commune consultés sur ce sujet ont eu la même analyse que la Directrice Générale des Services, le Directeur de cabinet et le Maire.

1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.
Conformément à la loi, ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Les orientations générales des budgets Ville et annexes de l'exercice 2021 sont présentées aux membres du conseil municipal dans le rapport d'orientations budgétaires remis avec la convocation du présent conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires remis avec la convocation du présent conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND acte du rapport mentionnant les différentes informations et propositions présentées par Monsieur le Maire dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2021 concernant le budget principal Ville ainsi que les budgets annexes Eau et Assainissement, et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

ONT VOTE		
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER

	Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
	Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
	Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
	René BATINI		
	Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULLOY
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER		
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON		
	Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
	Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
	Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

2) BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

ACQUISITIONS

Immeubles (opération 416)

Néant

Terrains (opération 446)

Préemption SAFER (délibération n°19.067)	
Localisation	Section BV – parcelle n°154 / lieudit « les grands clouseaux »
Superficie	6 877 m ² environ
Montant TTC	18 710,95 €
	Dans le cadre de sa lutte contre les constructions illicites et la cabanisation des zones agricoles, mais aussi pour répondre aux exigences du PLU, permettre à des exploitations agricoles de se maintenir et poursuivre ainsi sa politique d'aménagement local, la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption.

Cessions (nature 775)**Immeubles**

Néant

Terrains

Cession au SYMADREM (délibération n°18.007)	
Localisation	Section BV - parcelle n°243 / lieudit « Tour St Pierre »
Superficie	Emprise de 723 m ²
Localisation	Section DI - parcelle n°140 / lieudit « Mas de Lecques »
Superficie	Emprise de 1 163 m ²
Localisation	Section AI - parcelles n°135,136,138 / lieudit « La Ville »
Superficie	Emprises de 215 m ² , 84 m ² , 131 m ²
Montant TTC	5 817,98 € (4 538,02 € correspondant à l'indemnité principale ; 1 279,96 € correspondant à l'indemnité de réemploi)
	Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), Maître d'Ouvrage de l'ensemble des actions du Plan Rhône, s'est porté acquéreur de ces emprises afin de pouvoir réaliser des travaux de renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques, dans le cadre du Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, approuvé le 14 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE1°) **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui sera annexé au compte administratif 2020.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par Gilles DONADA
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par Marie-Pierre THIEULOUY
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Hélène DEYDIER
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	

		Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS représenté par Gabriel GIRARD représenté par Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

3) CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER – 23 RUE DENFERT – M. ET MME HANNOUN

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Monsieur et Madame Mohamed HANNOUN sollicitent de la commune la cession de l'ensemble immobilier communal sis 23 rue Denfert, édifié sur la parcelle communale cadastrée AW n°176.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier à Monsieur et Madame Mohamed HANNOUN et/ou à leurs ayants droits substitués et ayants causes au prix de 90 000€, montant compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 23 rue Denfert, édifié sur la parcelle communale d'une superficie cadastrale de 53m² cadastrée AW n°176, au prix de 90 000 € à Monsieur et Madame Mohamed HANNOUN et/ou à leurs ayants droits substitués et ayants causes.

2°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par Maître Hugues Mercier 2, rue de l'Indépendance à l'angle du 25 Bd Maréchal Foch à Beaucaire et par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY	

		Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représentée par représenté par représenté par représentée par	Max SOULIER Audrey CIMINO Gilles DONADA Marie-Pierre THIEULOY Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

4) CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER – 16 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – BAROUF SCI

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la SCI BAROUF sollicite de la commune la rétrocession de l'ensemble immobilier composé de trois étages sis 16 rue de l'Hôtel de Ville, édifié sur la parcelle communale cadastrée AX n°142.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier à la SCI BAROUF et/ou à ses ayants droits substitués et ayants causes au prix de 170 000€, montant compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 20 avril 2020,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 16 rue de l'Hôtel de Ville, édifié sur la parcelle communale d'une superficie cadastrale de 97m² cadastrée AX n°142, au prix de 170 000 € à la SCI BAROUF et/ou à ses ayants droits substitués et ayants causes.

2°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

Avant le vote de cette délibération, dans leurs interventions respectives, M. Luc PERRIN et M. Lionel DEPETRI ont demandé à M. le Maire s'il était possible que soient précisées dans les délibérations 3 et 4 les surfaces cadastrées données à l'oral.

Personne n'exprimant d'opposition sur ce point, M. le Maire a répondu favorablement à leur demande.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 – CHEVALIERS DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Nelson CHAUDON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le club de baseball de la ville, Les Chevaliers de Beaucaire, souhaite rendre hommage à un de ses anciens joueurs décédé, Cédric Depeyre en faisant réaliser une plaque commémorative.

Cette plaque sera accrochée sur le pourtour du terrain de baseball en souvenir.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au club pour la réalisation de cette plaque commémorative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association des Chevaliers de Beaucaire pour la réalisation d'une plaque commémorative.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville 2021.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par Gilles DONADA
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par Marie-Pierre THIEULOUY
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Hélène DEYDIER
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	

	Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
--	---	----------------	------------

6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 – ASSOCIATION ESPOIR FOOTBALL CLUB BEUCAIROIS « EFCB »

Rapporteur : René BATINI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 4 février 2021, le club de football EFCB sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune pour l'acquisition d'un minibus.

L'EFCB est un club formateur créé en juin 2015 qui a pour principal objectif la formation des jeunes. Il compte aujourd'hui environ 350 licenciés toutes catégories confondues.

Le club EFCB est partenaire de clubs de prestiges dédiés à la formation et l'apprentissage du football, tel que l'Olympique de Marseille. Ce club est très dynamique et s'implique dans la vie locale, notamment en tenant une bodéga pendant les fêtes de la Madeleine.

En 2020, la crise sanitaire de la COVID-19 n'a pas permis au club d'organiser ses traditionnels tournois, loto et stages mais pour autant le club poursuit ses engagements auprès des jeunes.

Afin de pérenniser et de faciliter l'organisation de ses déplacements qui contribuent à l'enseignement et la pratique du football ainsi qu'au rayonnement de la ville de Beaucaire, le club sollicite la commune.

Vu la dynamique du club et ses activités, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € TTC à l'association EFCB soit 15% du montant total d'acquisition du minibus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 € TTC à l'association EFCB.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULLOY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par Gilles DONADA

	René BATINI		
	Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER		
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON		
	Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
	Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
	Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

7) ADHÉSION À L'UNION DES VILLES TAURINES FRANCAISES A COMPTER DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Ville de Beaucaire, berceau de la course camarguaise, souhaite adhérer à l'Union des Grandes Villes de Tradition Camarguaise.

Ce regroupement créé en 2004 a pour objectif de rassembler les villes de grandes arènes pour promouvoir la course camarguaise, défendre les libertés, coutumes, mœurs et jeux locaux de Camargue en France et dans tous les pays.

Il est proposé de se prononcer sur cette adhésion à compter de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'adhérer à l'union des Grandes Villes de Tradition Camarguaise à compter de l'année 2021.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	31	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO

		Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représenté par représenté par représentée par	Max SOULIER Audrey CIMINO Gilles DONADA Marie-Pierre THIEULOY Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

Mireille FOUGASSE, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

8) ADHÉSION À L'UNION DES VILLES TAURINES FRANÇAISES A COMPTER DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Ville souhaite adhérer à l'Union des Villes Taurines Françaises à compter de l'année 2021.

Cette union, créée il y a plus de cinquante ans, a pour objectif d'établir un cadre juridique permettant le bon déroulement des spectacles taurins, dans l'intérêt des organisateurs, des acteurs, des spectateurs et bien sûr des Maires.

Depuis 2018, la ville a choisi de confier l'organisation des spectacles taurins à l'association locale « Association Taurine Beaucairoise ». Aussi, il est important que cette association, comme la ville, puissent trouver conseil auprès de cette union.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à l'Union des Villes Taurines Françaises à compter de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'adhérer à l'Union des Villes Taurines Françaises à compter de 2021.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville.

3°) ABROGE la délibération n°19.090 du 21 juin 2019.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULLOY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

9) ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE A COMPTER DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Ville de Beaucaire, berceau de la course camarguaise, souhaite adhérer à la Fédération Française de la Course Camarguaise.

Cette fédération, créée en 1975, a pour mission de rassembler et fédérer les acteurs des courses camarguaises, attribuer les licences, gérer le calendrier des courses, superviser les compétitions, proposer des formations sportives aux jeunes et mener des actions d'information auprès des écoles.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation est de 472 € nets pour les courses camarguaises. Cette adhésion permet notamment d'obtenir l'agrément pour pouvoir organiser les courses.

Il est proposé de se prononcer sur cette adhésion à compter de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'adhérer à la Fédération Française de la Course Camarguaise à compter de l'année 2021.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment le contrat type d'établissement.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

10) COURSES CAMARGUAISES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DE LA SAISON 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée des courses camarguaises du Muguet d'Or, de la Palme d'Argent, de la Palme d'Or et du Trophée Marius Gardiol.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics relatifs aux entrées des courses camarguaises, à compter de la saison 2021 avec la volonté de la municipalité de maintenir des tarifs attractifs pour favoriser le maintien de nos traditions camarguaises pour le plus large public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE le montant des prix attribués comme suit, à compter de la saison 2021 (prix inchangés par rapport à l'an dernier) :

OBJET	DESIGNATION	TARIFS 2021 en €
Course Trophée de l'Avenir « Palme d'Argent »	Générales	9,00 €
	Réduit *	5,00 €
	Gratuité **	/
Courses Trophées des As « Muguet d'or » « Souvenir Marius Gardiol »	Générales	11,00 €
	Réduit *	6,00 €
	Gratuité **	/
Courses Trophées des As « Palme d'Or »	Premières (les quatre premiers rangs des tribunes A, B et C)	17,00 €
	Premières (les six premiers rangs de la tribune H)	17,00 €
	Générales	12,00 €
	Réduit *	6,00 €
	Gratuité **	/

* Applicable aux jeunes de 12 à 16 ans et aux retraités domiciliés à Beaucaire sur présentation d'un justificatif

** Pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER

		Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représenté par représenté par représentée par représenté par représenté par représentée par	Max SOULIER Audrey CIMINO Gilles DONADA Marie-Pierre THIEULOY Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

11) COURSES CAMARGUAISES – FIXATION DES RECOMPENSES – SAISON 2021 ET SUIVANTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour valoriser la course camarguaise dont Beaucaire est le berceau, la Ville de Beaucaire organise une remise de prix attribués par un jury pour la finale du Muguet d'Or, de la Palme d'Argent et de la Palme d'Or.

Par ailleurs, afin de favoriser et offrir un spectacle de qualité au public, le « Razet d'Or » récompensera le razeteur ayant effectué les plus beaux razets sur les trois journées des courses de la Palme d'Or, le jury attribuant cette récompense étant notamment composé de représentants des clubs taurins de la ville.

Il est proposé au conseil de fixer les montants des prix attribués dans le cadre de la saison 2021 des Courses Camarguaises et des saisons suivantes afin d'encourager une pratique de qualité dans le respect des valeurs de la course camarguaise, du public et des cocardiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE le montant des prix attribués comme suit à compter de 2021 et pour les années suivantes :

Muguet d'Or	1 ^{er} Razeteur	500 €
	2 ^{ème} Razeteur	300 €
	3 ^{ème} Razeteur	200 €

	Bayle du meilleur taureau	200 €
Palme d'Argent	Meilleur « Animateur »	300 €
	Meilleur taureau	300 €
Palme d'Or	1 ^{er} Razeteur	2 500 €
	2 ^{ème} Razeteur	1 000 €
	3 ^{ème} Razeteur	500 €
	Bayle du meilleur taureau	500 €
Razet d'Or	Meilleurs Razets	1 500 €

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

12) SAINT VALENTIN – CONCOURS DE SELFIES – FIXATION DES PRIX ET APPROBATION DU RÈGLEMENT A COMPTER DE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour la sixième année consécutive, à l'occasion de la Saint Valentin, la municipalité organise un concours de selfies pour les couples avec une remise de prix, afin de récompenser la qualité et l'originalité des photos selon le vote d'un jury.

Afin de pouvoir remettre les prix du concours ci-après, il est proposé au conseil municipal l'utilisation de bons d'achat **achetonsabeaucaire.fr**, utilisables sur le site que la ville a mis en place pour promouvoir les achats dans les commerces locaux. Il convient également de fixer les montants de chaque prix à compter de l'année 2021 et d'approuver le règlement du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce, Sports, Culture et Festivités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE comme suit à compter de 2021 les prix attribués en bons d'achat **Achetonsabeaucaire.fr** dans le cadre du concours annuel de selfies de la Saint Valentin :

CONCOURS DE SELFIES ST VALENTIN	
1 ^{er} prix	150,00 €
2 ^{ème} prix	100,00 €
3 ^{ème} prix	50,00 €

2°) APPROUVE le règlement du concours.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

4°) ABROGE la délibération n°19.191 du 16 décembre 2019.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULLOY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par Gilles DONADA
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par Marie-Pierre THIEULLOY
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Hélène DEYDIER
		André GOURJON	

		Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS représenté par Gabriel GIRARD représenté par Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN
ABSTENTION	0		

13) AMERICAN BIKE – PRIX ET REGLEMENT DES CONCOURS A COMPTER DE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation « American Bike » organisée chaque année, il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer les prix des concours en bons d'achat **achetonsabeaucaire.fr**, utilisables sur le site que la ville a mis en place pour promouvoir les achats dans les commerces locaux.
- De fixer les montants de chaque prix à compter de l'année 2021.
- D'approuver le règlement des différents concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les prix relatifs aux concours, applicables à compter d'American Bike 2021 :

Concours de tatouage féminin

- 1er Prix : 150 € en bons d'achat achemonsabeaucaire.fr
- 2ème Prix : 100€ en bons d'achat achemonsabeaucaire.fr
- 3ème Prix : 50€ en bons d'achat achemonsabeaucaire.fr

Concours de tatouage masculin

- 1er Prix : 150 € en bons d'achat achemonsabeaucaire.fr
- 2ème Prix : 100€ en bons d'achat achemonsabeaucaire.fr
- 3ème Prix : 50€ en bons d'achat achemonsabeaucaire.fr

Concours de la plus belle moto

- 1er Prix : 150 € en bons d'achat achemonsabeaucaire.fr
- 2ème Prix : 100€ en bons d'achat achemonsabeaucaire.fr
- 3ème Prix : 50€ en bons d'achat achemonsabeaucaire.fr

2°) APPROUVE le règlement des concours précités.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

4°) ABROGE la délibération n°19.193 du 16 décembre 2019.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
ABSTENTION	0			

14) CHANTE A BEAUCAIRE – FIXATION DU TARIF ET DES PRIX DU CONCOURS A COMPTER DE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation « Chante à Beaucaire », qui se déroule chaque année, la municipalité, très attachée à l'art et à la culture, organise un concours de chant. Un règlement, joint en annexe, formalise les modalités de déroulement de ce concours, et fixe les droits d'inscription.

Il est proposé au conseil municipal que les prix octroyés le soient en bons d'achat **achetonsabeaucaire.fr**, utilisables sur le site que la ville a mis en place pour promouvoir les achats dans les commerces locaux. Il convient également de

fixer les montants de chaque prix à compter de l'année 2021 et d'approuver le règlement du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce, Sports, Culture et Festivités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les droits d'inscription au concours de chant (accessible dès 8 ans sous réserve d'une autorisation parentale ou tutélaire) à 10 € par personne.

2°) FIXE comme suit les prix remis du concours :

Catégorie 8/16 ans

1er PRIX (finale) : 200 € en bons d'achat valables sur achetonsabeaucaire.fr

2ème PRIX (finale) : 100 € en bons d'achat valables sur achetonsabeaucaire.fr

3ème PRIX (finale) : 50 € en bons d'achat valables sur achetonsabeaucaire.fr

Catégorie plus de 16 ans

1er PRIX (finale) : 300 € en bons d'achat valables sur achetonsabeaucaire.fr

2ème PRIX (finale) : 200 € en bons d'achat valables sur achetonsabeaucaire.fr

3ème PRIX (finale) : 100 € en bons d'achat valables sur achetonsabeaucaire.fr

3°) DIT que les 1ers prix des deux catégories auront également l'opportunité de faire la première partie d'un spectacle lors des Estivales de Beaucaire

4°) APPROUVE le règlement.

5°) DIT que la dépense, soit 950 €, sera imputée au budget Ville.

6°) ABROGE la délibération n°19.054 du 19 février 2019.

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir cet effet, notamment le règlement joint en annexe.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULLOY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par
		Maurice MOURET	représenté par
		Roger ROLLAND	représenté par
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par
			Alberto CAMAIONE

		Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représenté par représenté par représentée par	Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

15) FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU MAGAZINE DES ESTIVALES A COMPTER DE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer les tarifs des encarts publicitaires du Magazine des Estivales pour 2021 et les années suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°15.083 et les décisions n°16-174, 17-017, 18-023,

Vu la délibération n°20.009 du 22 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE, à compter de 2021, les tarifs des encarts publicitaires du Magazine des Estivales comme suit :

FORMATS DES INSERTIONS	TARIFS
Format Carte de visite	100,00 €
¼ de page	350,00 €
½ page	500,00 €
1 page	750,00 €
2 ^{ème} de Couverture	900,00 €
3 ^{ème} de Couverture	900,00 €
4 ^{ème} de Couverture	2 000,00 €

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville.

3°) ABROGE la délibération n°20.009 du 22 janvier 2020.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA		

		Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Max SOULIER Maurice MOURET représenté par Audrey CIMINO Roger ROLLAND représenté par Gilles DONADA René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Marie-Pierre THIEULOY Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Hélène DEYDIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Alberto CAMAIONE Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS représenté par Stéphane VIDAL Gabriel GIRARD représenté par Julien SANCHEZ Liliane PEPE BONNETY représentée par Marie-France PERIGNON Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

16) TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer, à compter de 2021, les tarifs de l'occupation du domaine public (inchangés par rapport à 2020) comme suit :

	TYPE	QUANTITE	DUREE	TARIF
VENTES AU DEBALLAGE	Usage de l'électricité, Pour toute occupation du domaine public, branchements électriques Payable le jour même ou par anticipation	10 ampères et moins	Par jour d'utilisation	1,50 €
		De 10 à 30 ampères		3,80 €
		Au-delà de 30 ampères		6,00 €
	Marchés hebdomadaires (jeudi/dimanche matins) Payable le jour même	Le mètre linéaire	Par jour	1,50 €
	Brocantes En régie municipale Payable le jour même	Emplacement avec accès possible pour un véhicule de tourisme	Par jour	10,00 €
		Emplacement avec accès possible pour un véhicule de tourisme avec remorque ou un fourgon		20,00 €

FOIRES – COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (CNS) CNS de la Foire de l'Ascension et de la Foire de la Rentrée : Payable d'avance, à la réservation, par chèque non remboursable, sauf absence justifiée	Emplacement de 4 mètres	Par jour	20,00 €
	Emplacement de 8 mètres		40,00 €
	Emplacement de 12 mètres		60,00 €
FOIRES – FORAINS Tarifs appliqués aux fêtes foraines de l'Ascension, de la Madeleine et de la Foire de la Rentrée			
METIERS de 0 à 50 m²	Le mètre linéaire	Pour la manifestation	5,00 €
	Le m²		1,30 €
METIERS de 51 à 100 m²	Le mètre linéaire	Pour la manifestation	5,00 €
	Le m²		1,05 €
METIERS SUPÉRIEURS à 100 m²	Le mètre linéaire	Pour la manifestation	5,00 €
	Le m²		0,85 €
Occupation à titre privé ou associatif Brocante, vide greniers, vente au déballage, PAYABLE D'AVANCE			
Allée Fanfonne GUILLIERME		Par jour	100,00 €
Espace Nord-Ouest du Pré, situé entre l'allée F. Guillierme et l'Espace Chalet			400,00 €
Parking de la Tuilerie			100,00 €
Cours GAMBETTA Partie Est (1200 m²)			200,00 €
Cours GAMBETTA Partie Ouest (1304 m²)			200,00 €
Esplanade de la BANQUETTE			100,00 €
Occupation à titre privé ou associatif Brocante, vide greniers, vente au déballage et spectacles PAYABLE D'AVANCE		Par jour	
Parking des Arènes Partie OUEST (près du stade)			200,00 €
Parking des Arènes Partie EST (près du jeu de boules)			100,00 €
Ambulants occasionnels, hors foires et marchés PAYABLE D'AVANCE	Le mètre linéaire	Par jour	1,50 €
Commerce ambulants (pizzas) PAYABLE D'AVANCE par trimestre	Forfait emprise maximum 20 m²	Par mois	50,00 €
Camions publicitaires et vente PAYABLE D'AVANCE	L'emplacement	Par jour	75,00 €
Vente de chrysanthèmes PAYABLE D'AVANCE	Emplacement de 21 m² (3m sur 7m)	Forfait 5 jours	90,00 €

	Vendredis de Beaucaire	De 0 à 5 mètres linéaires	Par vendredi	5,00 €
		De 5 à 10 mètres linéaires		10,00 €
AUTRES ANIMATIONS	Animations enfantines (château gonflable / guignol) PAYABLE D'AVANCE	Superficie max 50 m ²	Par semaine	80,00 €
	Petits cirques (pédagogie enfants) et Baby Land PAYABLE D'AVANCE		Par semaine	200,00 €
	Cirques Luna Park et Foires commerciales PAYABLE D'AVANCE		Par semaine	400,00 €
	Exposition permanente de véhicules (dans la limite de 9 véhicules – 10M ² par véhicule) PAYABLE D'AVANCE	Le m ²	Par an	11,00 €
	Exposition ponctuelle de Véhicules	40 mètre linéaires	Forfait annuel	600,00 €
COMMERCES	VERANDAS ZONE 1 : rues Nationale, Ledru Rollin, des Bijoutiers, de l'Hôtel de Ville, Mirabeau, Victor Hugo, du Champ de foire, place de la République et G. Clemenceau	Le m ²	Par an	5,50 €
	VERANDAS ZONE 2 : toutes les autres voies et places	Le m ²	Par an	14,00 €
	TERRASSES Des cafés, restaurants, snack-bars, Pizzerias et tous les commerces sollicitant un emplacement annuel sur le domaine public			
	ZONE 1 : rues Nationale, Ledru Rollin, des Bijoutiers, de l'Hôtel de Ville, Mirabeau, Victor Hugo, du Champ de foire, place de la République et G. Clemenceau.	Le m ²	Par an	5,00 €
	ZONE 2 : toutes les autres voies et places	Le m ²	Par an	10,00 €
	Extension de terrasse hors calendrier manifestations communales – toutes zones	Le m ²	Par jour	1,00 €
	Pénalité pour dépassement de surface de terrasse autorisée	Le m ²	Par jour	38,00 €
AUTRES ODP AVEC ACCUEIL DE	BASE NAUTIQUE : (Tout type d'animation) Accueil CNS et forains (Électricité comprise)	>2m linéaires	Par jour	15,50 €

	ACCUEIL DE COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ET/OU FORAINS DURANT LES ACTIVITES LIEES AUX ARENES : Allée Fanfonne GUILLIERME et avenue François CANTO (voie d'accès aux Arènes Paul Laurent)	3 mètres linéaires	Par jour	10,00 €
		6 mètres linéaires		15,00 €
		9 mètres linéaires		20,00 €
	ACCUEIL DE COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ET/OU FORAINS MARCHÉ DE NOËL	Par emplacement de 3 mètres linéaires	Par jour	10,00 €
	Pour mémoire SALON DE L'AGRICULTURE Délibération n° 18-194 du 22/12/2018	Par emplacement	Pour la manifestation	1,00 €
	MANIFESTATIONS COMMERCIALES ET/OU ANIMATIONS	Le mètre linéaire (emplacement < 10m)	Par jour	5,00 €
	COMMERCIALES QUEL QUE SOIT LE LIEU – Accueil CNS et forains	Forfait emplacement 10 mètres linéaires et +		50,00 €
	BOXES RENCONTRES EQUESTRES	Par box	Pour la manifestation	25,00 €
	BODEGAS	Emplacement de deux tentes de 25 m² chacune soit 50 m²	Pour la manifestation	1 000,00 €
		Emplacement supplémentaire d'une tente de 25 m²	Pour la manifestation	350,00 €
	BRANCHEMENT ELECTRIQUE BODEGAS	Par branchement électrique par disjoncteur différentiel	Pour la manifestation	150,00 €
	CONCESSIONS DE CIMETIERES TERRAINS NUS	TRENTENAIRE	1 largeur	225,00 €
		TRENTENAIRE	2 largeurs	450,00 €
		CINQUANTENAIRE	1 largeur	450,00 €
		CINQUANTENAIRE	2 largeurs	900,00 €

		PERPÉTUELLE	1 largeur	1 350,00 €
		PERPÉTUELLE	2 largeurs	2 700,00 €
	L'acquéreur d'une concession perpétuelle devra, en plus, s'acquitter de frais d'enregistrement auprès du trésor public, dont le montant, à titre indicatif, s'élève pour 2019 à 78 € pour 1 largeur et 158,00 € pour 2 largeurs			
	COLUMBARIUM (la case)	La case	12 ans	530,00 €
	DÉPOSITOIRE	La case	Par mois d'occupation pour le 1er trimestre	18,50 €

		La case	Par mois d'occupation pour le second trimestre	36,50 €
		La case	Par mois d'occupation pour le 3ème trimestre	74,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°13.196 du 14 novembre 2013,

Vu la délibération n°15.189 du 18 décembre 2015,

Vu la décision n°18-068 du 3 janvier 2018,

Vu la décision n°19-003 du 27 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE, à compter de 2021, les tarifs de l'occupation du domaine public (inchangés par rapport à 2020) comme suit :

	TYPE	QUANTITE	DUREE	TARIF
VENTES AU DEBALLAGE	Usage de l'électricité, Pour toute occupation du domaine public, branchements électriques Payable le jour même ou par anticipation	10 ampères et moins	Par jour d'utilisation	1,50 €
		De 10 à 30 ampères		3,80 €
		Au-delà de 30 ampères		6,00 €
	Marchés hebdomadaires (jeudi/dimanche matins) Payable le jour même	Le mètre linéaire	Par jour	1,50 €
	Brocantes En régie municipale Payable le jour même	Emplacement avec accès possible pour un véhicule de tourisme	Par jour	10,00 €
		Emplacement avec accès possible pour un véhicule de tourisme avec remorque ou un fourgon		20,00 €
	FOIRES – COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (CNS) CNS de la Foire de l'Ascension et de la Foire de la Rentrée : Payable d'avance, à la réservation, par chèque non remboursable, sauf absence justifiée	Emplacement de 4 mètres	Par jour	20,00 €
		Emplacement de 8 mètres		40,00 €
		Emplacement de 12 mètres		60,00 €
	FOIRES – FORAINS Tarifs appliqués aux fêtes foraines de l'Ascension, de la Madeleine et de la Foire de la Rentrée			
	METIERS de 0 à 50 m²	Le mètre linéaire	Pour la manifestation	5,00 €
		Le m²		1,30 €
	METIERS de 51 à 100 m²	Le mètre linéaire	Pour la manifestation	5,00 €
		Le m²		1,05 €
	METIERS SUPÉRIEURS à 100 m²	Le mètre linéaire	Pour la manifestation	5,00 €
		Le m²		0,85 €

	Occupation à titre privé ou associatif Brocante, vide greniers, vente au déballage, PAYABLE D'AVANCE			
	Allée Fanfonne GUILLIERME		Par jour	100,00 €
	Espace Nord-Ouest du Pré, situé entre l'allée F. Guillierme et l'Espace Chalet			400,00 €
	Parking de la Tuilerie			100,00 €
	Cours GAMBETTA Partie Est (1200 m²)		Par jour	200,00 €
	Cours GAMBETTA Partie Ouest (1304 m²)			200,00 €
	Esplanade de la BANQUETTE			100,00 €
	Occupation à titre privé ou associatif Brocante, vide greniers, vente au déballage et spectacles PAYABLE D'AVANCE		Par jour	
	Parking des Arènes Partie OUEST (près du stade)			200,00 €
	Parking des Arènes Partie EST (près du jeu de boules)			100,00 €
	Ambulants occasionnels, hors foires et marchés PAYABLE D'AVANCE	Le mètre linéaire	Par jour	1,50 €
	Commerce ambulants (pizzas) PAYABLE D'AVANCE par trimestre	Forfait emprise maximum 20 m²	Par mois	50,00 €
	Camions publicitaires et vente PAYABLE D'AVANCE	L'emplacement	Par jour	75,00 €
	Vente de chrysanthèmes PAYABLE D'AVANCE	Emplacement de 21 m² (3m sur 7m)	Forfait 5 jours	90,00 €
	Vendredis de Beaucaire	De 0 à 5 mètres linéaires	Par vendredi	5,00 €
		De 5 à 10 mètres linéaires		10,00 €
AUTRES ANIMATIONS	Animations enfantines (château gonflable / guignol) PAYABLE D'AVANCE	Superficie max 50 m²	Par semaine	80,00 €
	Petits cirques (pédagogie enfants) et Baby Land PAYABLE D'AVANCE		Par semaine	200,00 €
	Cirques Luna Park et Foires commerciales PAYABLE D'AVANCE		Par semaine	400,00 €
	Exposition permanente de véhicules (dans la limite de 9 véhicules – 10M² par véhicule) PAYABLE D'AVANCE	Le m²	Par an	11,00 €
	Exposition ponctuelle de Véhicules	40 mètre linéaires	Forfait annuel	600,00 €

COMMERCES	VERANDAS ZONE 1 : rues Nationale, Ledru Rollin, des Bijoutiers, de l'Hôtel de Ville, Mirabeau, Victor Hugo, du Champ de foire, place de la République et G. Clemenceau	Le m ²	Par an	5,50 €
	VERANDAS ZONE 2 : toutes les autres voies et places	Le m ²	Par an	14,00 €
	TERRASSES Des cafés, restaurants, snack-bars, Pizzerias et tous les commerces sollicitant un emplacement annuel sur le domaine public			
	ZONE 1 : rues Nationale, Ledru Rollin, des Bijoutiers, de l'Hôtel de Ville, Mirabeau, Victor Hugo, du Champ de foire, place de la République et G. Clemenceau.	Le m ²	Par an	5,00 €
	ZONE 2 : toutes les autres voies et places	Le m ²	Par an	10,00 €
	Extension de terrasse hors calendrier manifestations communales – toutes zones	Le m ²	Par jour	1,00 €
	Pénalité pour dépassement de surface de terrasse autorisée	Le m ²	Par jour	38,00 €
AUTRES ODP AVEC ACCUEIL DE COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ET/OU FORAINS	BASE NAUTIQUE : (Tout type d'animation) Accueil CNS et forains (Électricité comprise)	>2m linéaires	Par jour	15,50 €
	ACCUEIL DE COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ET/OU FORAINS DURANT LES ACTIVITES LIEES AUX ARENES : Allée Fanfonne GUILLIERME et avenue François CANTO (voie d'accès aux Arènes Paul Laurent)	3 mètres linéaires	Par jour	10,00 €
		6 mètres linéaires		15,00 €
		9 mètres linéaires		20,00 €
	ACCUEIL DE COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ET/OU FORAINS MARCHÉ DE NOËL	Par emplacement de 3 mètres linéaires	Par jour	10,00 €
	Pour mémoire SALON DE L'AGRICULTURE Délibération n° 18-194 du 22/12/2018	Par emplacement	Pour la manifestation	1,00 €
	MANIFESTATIONS COMMERCIALES ET/OU ANIMATIONS	Le mètre linéaire (emplacement < 10m)	Par jour	5,00 €
	COMMERCIALES QUEL QUE SOIT LE LIEU – Accueil CNS et forains	Forfait emplacement 10 mètres linéaires et +		50,00 €

	BOXES RENCONTRES EQUESTRES	Par box	Pour la manifestation	25,00 €
	BODEGAS	Emplacement de deux tentes de 25 m ² chacune soit 50 m ²	Pour la manifestation	1 000,00 €
		Emplacement supplémentaire d'une tente de 25 m ²	Pour la manifestation	350,00 €
	BRANCHEMENT ELECTRIQUE BODEGAS	Par branchement électrique par disjoncteur différentiel	Pour la manifestation	150,00 €
	CONCESSIONS DE CIMETIERES TERRAINS NUS	TRENTENAIRE	1 largeur	225,00 €
		TRENTENAIRE	2 largeurs	450,00 €
		CINQUANTENAIRE	1 largeur	450,00 €
		CINQUANTENAIRE	2 largeurs	900,00 €
		PERPÉTUELLE	1 largeur	1 350,00 €
		PERPÉTUELLE	2 largeurs	2 700,00 €
	L'acquéreur d'une concession perpétuelle devra, en plus, s'acquitter de frais d'enregistrement auprès du trésor public, dont le montant, à titre indicatif, s'élève pour 2019 à 78 € pour 1 largeur et 158,00 € pour 2 largeurs			
	COLUMBARIUM (la case)	La case	12 ans	530,00 €
	DÉPOSITOIRE	La case	Par mois d'occupation pour le 1er trimestre	18,50 €
		La case	Par mois d'occupation pour le second trimestre	36,50 €
		La case	Par mois d'occupation pour le 3ème trimestre	74,00 €

2°) DIT qu'une exception est faite au sujet des redevances des terrasses 2021 qui a fait l'objet, par délibération n°20.142 du 18 décembre 2020, d'un tarif préférentiel forfaitaire à l'euro symbolique pour alléger les commerçants gravement touchés par la crise.

3°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	32 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER

		Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représenté par représenté par représentée par représenté par représenté par représentée par	Max SOULIER Audrey CIMINO Gilles DONADA Marie-Pierre THIEULOY Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

17) SPECTACLE DU SAMEDI DU SALON TAURIN – TARIFS DES ENTRÉES 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de fixer les tarifs des entrées du spectacle du samedi du Salon Taurin, qui se déroulera aux arènes municipales Paul Laurent le samedi 24 juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les tarifs des entrées du spectacle du samedi 24 juillet 2021 comme suit :

MANIFESTATION	DATE	TARIFS	
		TARIF PLEIN	TARIF REDUIT ¹
SPECTACLE	Samedi 24 juillet 2021	10,00 €	6,00 €

¹ Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 16 ans et aux retraités domiciliés à Beaucaire sur présentation d'un justificatif.
La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représentée par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET ET DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création :

- D'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.
- De deux postes d'adjoints administratifs à compter du 1^{er} mars 2021

Ces postes pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés par le décret relatif au cadre d'emploi concerné : Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du comité technique du 18 février 2021,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DECIDE de créer 1 poste d'attaché principal à temps complet ainsi que 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

2°) PRECISE que ces postes pourront être pourvus par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés par le décret relatif au cadre d'emploi concerné : Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux, Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par Gilles DONADA
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par Marie-Pierre THIEULOY
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Hélène DEYDIER
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		

ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
------------	---	---	----------------	------------

**19) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL
2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un poste à compter du 1^{er} mars 2021 :

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet

A la même date, il convient de créer un poste :

- 1 poste de d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

Le poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe est pourvu par voie de mutation, suite à la publication d'un avis de vacance de poste, afin de répondre aux besoins du service et mettre en cohérence le grade de l'agent avec les fonctions occupées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de modifier le poste suivant à compter du à compter du 1^{er} mars 2021. :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet	1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe à temps complet

2°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sera fixé par le décret relatifs aux cadres d'emplois concernés : Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	27 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO

		Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représenté par représenté par représentée par	Max SOULIER Audrey CIMINO Gilles DONADA Marie-Pierre THIEULOY Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

20) PERSONNEL VACATAIRE ARÈNES (8) – SAISON 2021 ET SUIVANTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que lors des manifestations organisées dans les arènes de Beaucaire, il est nécessaire de faire appel à des agents vacataires pour notamment l'accueil des manadiers ou des prestataires et de leur personnel, la réception des taureaux ou des artistes, le nettoyage du toril avant et après chaque manifestation, l'entretien de la piste avant et pendant chaque course, le nettoyage des vestiaires et de l'infirmerie, l'accueil des personnes à mobilité réduite, l'ouverture et la fermeture des arènes (7 agents), et l'animation de la course (2 présidents de course mais un seul par course).

Pour sept de ces postes, cette vacation peut s'étaler sur plusieurs jours, avant et après la manifestation, et inclut les dimanches, jours fériés et heures de nuit de manière aléatoire. La rémunération est donc en adéquation avec ces contraintes et liée à l'acte.

Pour l'autre poste, la vacation se fera uniquement le jour de la manifestation.

Au regard de la spécificité de la mission proposée, de son caractère discontinu et de la rémunération liée à l'acte, il est proposé au conseil municipal de créer 8 postes de personnel vacataire à compter de 2021 et de fixer la rémunération comme suit :

- 185,00 € bruts pour chaque vacation pour le poste de président de course,
- 130,00 € bruts pour chaque vacation pour les sept postes d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer huit postes de personnel vacataire à compter de 2021.

2°) FIXE la rémunération comme suit :

- 185,00 euros bruts pour chaque vacation pour le poste de président de course,
- 130,00 euros bruts pour chaque vacation pour les sept postes d'entretien.

3°) DIT que les dépenses seront imputées au budget ville de l'exercice en cours.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que de nombreuses manifestations ont lieu à Beaucaire (où il se passe toujours quelque chose). Les services des ateliers municipaux (manutention, espaces verts, professionnels), des sports, de la culture, des festivités et de la communication doivent donc faire face à un surcroît de travail plusieurs mois sur l'année, du fait de la saisonnalité des festivités.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder, à compter de 2021, à la création de différents postes non permanents à temps complet pour des besoins saisonniers, comme suit :

- 23 postes cadre d'emplois d'adjoint technique territorial,
- 1 poste de technicien territorial,
- 1 poste d'ETAPS (permis bateau fluvial).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création de postes temporaires à temps complet pour des besoins saisonniers liés notamment à la période estivale, à compter de 2021, répartis comme suit :

- 23 postes cadre d'emplois d'adjoint technique territorial,
- 1 poste de technicien territorial,
- 1 poste d'ETAPS (permis bateau fluvial).

2°) PRÉCISE que les agents recrutés seront rémunérés conformément au cadre d'emploi et au grade correspondant dans la grille indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULLOY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par Gilles DONADA
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par Marie-Pierre THIEULLOY

		Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par	Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

22) CRÉATION DE POSTES VACATAIRES – MANIFESTATIONS NAUTIQUES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021 – MAITRES NAGEURS SAUVETEURS ET CONDUCTEURS DE BATEAUX PERMIS FLUVIAL RIVIERE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour le bon déroulement des manifestations sportives et festives, il est nécessaire de recruter des agents maîtres-nageurs sauveteurs et des conducteurs de bateaux titulaires du permis fluvial rivière pour assurer la sécurité des plans d'eau.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder, à compter du 1^{er} mars 2021, à la création de :

- Trois postes temporaires de maitres-nageurs sauveteurs pour les manifestations suivantes :
 - Week-end du Nautisme : durée quotidienne de travail de 10h et forfait quotidien de 200 € net par agent,
 - Concours de joutes : durée de travail de 4h et forfait de 80 € net par agent ;
- Deux postes temporaires de conducteurs de bateaux permis fluvial rivière pour la manifestation suivante :
 - Week-end du Nautisme : durée quotidienne de travail de 10h et forfait quotidien de 200 € net par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DECIDE la création de trois postes temporaires de maitres-nageurs sauveteurs à compter du 1^{er} mars 2021, pour les manifestations suivantes :

- Week-end du Nautisme : durée quotidienne de travail de 10h et forfait quotidien de 200 € net par agent ;
- Concours de joutes : durée de travail de 4h et forfait de 80 € net par agent.

2°) DECIDE la création de deux postes temporaires de conducteurs de bateaux permis fluvial rivière à compter du 1^{er} mars 2021, pour la manifestation suivante :

- Week-end du Nautisme : durée quotidienne de travail de 10h et forfait quotidien de 200 € net par agent.

3°) DIT que les dépenses seront imputées sur le budget Ville de l'exercice en cours.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULLOY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

23) ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS – ARTICLE L 2123-24-1-1 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou

filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'état des indemnités des élus conformément à l'article précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication de l'état des indemnités des élus conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par Gilles DONADA
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par Marie-Pierre THIEULOY
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Hélène DEYDIER
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Lionel DEPETRI	
		Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 alinéa 1^{er},

Vu le rapport d'activité du président de la CCBTA pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence établi par son Président.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par
		Maurice MOURET	représenté par
		Roger ROLLAND	représenté par
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	représenté par
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
			Max SOULIER
			Audrey CIMINO
			Gilles DONADA
			Marie-Pierre THIEULOUY
			Hélène DEYDIER
			Alberto CAMAIONE
			Stéphane VIDAL
			Julien SANCHEZ
			Marie-France PERIGNON

	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

25) ACTE D'ENGAGEMENT EN VUE DE LA DELIVRANCE PAR LA CCBTA DE DONNEES CADASTRALES A CARACTERE PERSONNEL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune, dans le cadre de l'observatoire fiscal, a pour but de garantir l'équité des contribuables face à l'impôt.

Pour ce faire, elle a besoin de données cadastrales à jour. La CCBTA peut mettre ces données à la disposition de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la CCBTA de données cadastrales à caractère personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la CCBTA de données cadastrales à caractère personnel.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE

	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON		
	Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
	Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
	Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

26) PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RESPECTIFS ET RECIPROQUES - AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015/2022

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville.

Par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, l'Etat a retenu 2 quartiers pour la nouvelle géographie prioritaire de la commune : Moulinelle et Centre-Ville.

Par délibération n°15-176 du 4 novembre 2015 la commune a approuvé les termes de la convention du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Depuis 2015, date de la signature du contrat ville 2015-2020, de nouvelles mesures sont à prendre en compte, qu'elles soient nationales ou locales, nécessitant un avenant au contrat ville conformément à la loi de finances du 28 décembre 2018, selon les modalités émises dans la circulaire du 22 janvier 2019 et dans la logique du Pacte de Dijon auquel la circulaire fait référence.

La circulaire du Premier ministre parue le 22 janvier 2019 prévoit ainsi qu'un avenant au contrat de ville, dénommé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) » soit élaboré et signé entre l'Etat et les partenaires.

Cet avenant, aussi insignifiant que le contrat de ville initial et élaboré sans réelle concertation a eu le mérite d'occuper certains fonctionnaires de la cohésion sociale pendant leur temps de travail. Il est proposé de l'approuver pour cette raison tout en rappelant que les contrats de ville en France ne portent aucun investissement et que leur utilité est donc relative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020,

Vu l'avenant au contrat de ville de Beaucaire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les termes du protocole d'engagements renforcés réciproques 2020-2022, avenant du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

2°) PROTESTE contre la rédaction de cet avenant établi sans réelle concertation et rappelle à la direction départementale de la cohésion sociale que l'article 6, du chapitre 2, de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 précise que c'est à la communauté de communes d'animer ledit contrat : « *Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville* ».

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention relative au Contrat de Ville 2015-2022 et les conventions et avenants relatifs à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative aux immeubles des bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Beaucaire.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
		Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

27) CONVENTION ELECTRICITE AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN (DE) MARCHE(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité.

Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV), l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant plus de 6 000 bénéficiaires, 115 000 sites et 8,5 TWh (milliards de kWh).

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, elle mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de ses dispositifs à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Ainsi, la présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans, qui assure la continuité des dispositifs ELECTRICITE 2 et ELECTRICITE BLEU, et qui concerne l'ensemble des sites (de « C5 » à « C1 »).

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2022.

La convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le bénéficiaire de la convention jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31/12/2024.

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 31/12/2024.

Par la signature de la convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant par délégation, pour :

- Autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- Signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- Signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- Signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- Signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, ...)

Il appartient au conseil municipal d'approuver le projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention ELECTRICITE ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par	Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par	Gilles DONADA
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Hélène DEYDIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
		Gabriel GIRARD	représenté par	Julien SANCHEZ
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN		

28) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLE CS N°80 LIEUDIT MAS DE MICHEL – ENEDIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE PV DE BEAUCAIRE 2

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de pouvoir réinjecter l'électricité produite dans le réseau de distribution public d'électricité, ENEDIS doit procéder à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires destinée à faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations

électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, sur la parcelle CS n°80, pour le compte de la Société Centrale PV de Beaucaire 2.

Dans ce cadre, la société ENEDIS sollicite de la commune la mise à disposition d'une superficie de 27m² sur la parcelle CS n°80 appartenant au domaine privé communal. Les équipements installés seront intégrés à la concession et seront par conséquent entretenus et renouvelés par ENEDIS. Cette mise à disposition se formalise par une convention.

Par ailleurs, ENEDIS s'engage à remettre dans leur état initial les terrains, objets de la convention. En contrepartie, la collectivité s'engage à laisser un droit d'accès permanent aux ouvrages aux agents mandatés par ENEDIS et aux agents mandatés par la société Centrale PV de Beaucaire 2.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet de convention de mise à disposition d'une superficie de 27m² sur la parcelle CS n°80 appartenant au domaine privé communal au profit de la Société ENEDIS, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Etant précisé qu'ENEDIS devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'installation pour la finalisation du projet et qu'en contrepartie des droits qui lui seront concédés, ENEDIS devra verser au plus au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent euros (300€).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition et ses annexes,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le projet de convention de mise à disposition au profit de ENEDIS d'une superficie de 27m² sur la parcelle communale cadastrée CS n°80, située Mas de Michel.

2°) DIT que l'ensemble des frais dudit acte sont à la charge du demandeur, ENEDIS.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULLOY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Max SOULIER
		Maurice MOURET	représenté par Audrey CIMINO
		Roger ROLLAND	représenté par Gilles DONADA
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par Marie-Pierre THIEULLOY
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Hélène DEYDIER
		André GOURJON	

	Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS représenté par Gabriel GIRARD représenté par Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD représenté par	Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Luc PERRIN
--	---	---

29) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le procès-verbal du 18 décembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2020.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS	Max SOULIER Audrey CIMINO Gilles DONADA Marie-Pierre THIEULOUY Hélène DEYDIER

		Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par représenté par représenté par représentée par	Alberto CAMAIONE Stéphane VIDAL Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
ABSTENTION	0			

30) DECISIONS DE GESTION (39)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a adressé avec la convocation envoyée aux membres du conseil municipal le compte-rendu des décisions ci-dessous, prises en application de la délégation accordée par l'assemblée délibérante par délibération n°20.064 du 26 mai 2020. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
20-242	16/11/20	Contrat de maintenance pour l'assistance de la plateforme de télétransmission « ADULLACT » - « LIBRICIEL » SCOP SA pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction.
20-243	15/12/20	Bail dérogatoire – Local au 5 quai du Général de Gaulle – SCI VERTSUD au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans à compter du 16 décembre 2020.
20-244	15/12/20	Bail dérogatoire – Local au 5 quai du Général de Gaulle – Commune de Beaucaire au profit de la SARL PATI pour une durée de 2 ans à compter du 16 décembre 2020.
20-245	15/12/20	Bail dérogatoire – Local au 5 place Jean Jaurès – Commune de Beaucaire au profit de « Au Petit Bonheur » pour une durée allant du 16 décembre 2020 jusqu'au 03 avril 2021 inclus.
20-246	16/12/20	Abonnement annuel 2021 au service de vignettes leslibraires.fr pour la bibliothèque – Société C3rb Informatique.
20-247	10/11/20	Contrat d'hébergement du Progiciel Orphée pour la bibliothèque – Société C3rb Informatique pour une durée d'un an du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible 2 fois par tacite reconduction.
20-248	01/06/20	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 10 place Georges Clemenceau – Commune de Beaucaire au profit de l'auto-entreprise « Le Gourmand Baladeur » pour une durée de 6 mois du 1 ^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020.
20-249	15/12/20	Préfecture du Gard c/ Commune de Beaucaire – Décision d'installation d'une exposition culturelle et festive de la Crèche Provençale de Noël de Beaucaire 2020 – Requêtes devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Instance n°2003750 – référé suspension – Instance n°2003757 – demande d'annulation de la décision – Désignation du Cabinet de Maître Laurent FRÖLICH, Avocat à la Cour, pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – prise en charge des honoraires.
20-250	18/12/20	Marché 2018-043-01 - Fourniture de produits phytosanitaires – Avenant n° 1 sans incidence financière – Ajout d'un prix nouveau non prévu au BPU – Société PERRET.

20-251	18/12/20	Budget principal ville – Réalisation de l’emprunt prévu au budget voté le 15 mai 2020 pour un montant de 5 800 000,00 € (auprès de la Banque Postale) pour une durée de 20 ans avec un taux d’intérêt annuel au taux fixe de 0,60% et un taux effectif global de 0,62% l’an (soit un taux de période de 0,619% pour une période de 12 mois).
21-001	04/01/21	Marché 2019-018 – Maintenance des équipements de la Ville de Beaucaire, du SIVU de la piscine de Beaucaire Tarascon et du CCAS. Lot n°1 : Maintenance préventive et corrective des barrières, portes et portails automatiques – SAS COPAS SYSTEMES pour une durée d’un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par période de 1 an sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT. Lot n° 2 : Maintenance préventive et corrective des installations de climatisation – Société SOCHAM – TECHNISUD SERVICES pour une durée d’un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par période de 1 an sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT.
21-002	04/01/21	Marché 2019-018-03 – Maintenance préventive et corrective des paratonnerres de la Commune de Beaucaire – SARL ROYON CAMPA MONTPELLIER pour une durée d’un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par période de 1 an sans minimum et avec un montant maximum de 40 000€ HT sur la totalité du contrat.
21-003	04/01/21	Marché 2019-018-05 – Maintenance préventive et corrective des cloches et des horloges de la Commune de Beaucaire - SARL ROYON CAMPA MONTPELLIER pour une durée d’un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par période de 1 an sans minimum et avec un montant maximum de 40 000€ HT sur la totalité du contrat.
21-004	31/12/20	Marché de maîtrise d’œuvre portant sur la continuité de l’opération d’extension et de réhabilitation de l’école Garrigues Planes à Beaucaire – Remplacement d’un co-traitant – Remplacement du BET ICT par le BET LANGLOIS ETUDES INGENIERIE suite à l’incapacité pour le BET ICT de fournir son attestation de régularité fiscale.
21-005	31/12/20	Réhabilitation-Extension de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire – Désignation du lauréat du concours (Groupement NOMADE SUD (mandataire) / BETOM INGENIERIE / CAP TERRE / FONDASOL, correspondant au projet anonyme MEDAILLE classé 1 ^{er} par le jury) et décision sur la prime attribuée aux 3 équipes candidates.
21-006	11/01/21	Bail dérogatoire – Local au 20 rue de l’Hôtel de Ville – M. Fabien GARCIN au profit de la commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans à compter de la signature dudit bail.
21-007	11/01/21	Bail dérogatoire – Local au 56 rue Nationale – M. Yves GARCIA au profit de la commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans à compter de la signature dudit bail.
21-008	12/01/21	Marché de fourniture et livraison de produits d’entretien et d’hygiène pour la Ville de Beaucaire – Lot n° 3 : Fourniture et livraison de produits d’entretien jetables et petits matériels jetables – Avenant n° 1 avec la SAS BLANC sans incidence financière – Ajout de prix nouveaux au BPU (suite à la réglementation sur le plastique).
21-009	12/01/21	Marché n° 2019-014 – Fourniture et livraison de produits d’entretien et d’hygiène pour la Ville de Beaucaire – Lot n° 1 : Fourniture et livraison de produits d’entretien et d’hygiène et formation du personnel – Avenant n° 1 avec la société IGUAL sans incidence financière – Ajout de prix nouveaux au BPU (en lien notamment avec la COVID-19).
21-010	06/01/21	Remplacement d’une installation de chauffage au gaz par une pompe à chaleur classée A+++ à la bibliothèque municipale située en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.
21-011	06/01/21	Réfection des anciennes menuiseries bois et création de rampes maçonnées pour les P.M.R de l’école élémentaire de la Moulinelle située en REP+ - Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021 et du Conseil régional d’Occitanie.
21-012	06/01/21	Remplacement de quatre chaudières à l’école primaire Puech Cabrier située en REP+ et au gymnase Elie Ribière – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021 et du Conseil régional d’Occitanie.
21-013	04/06/20	HOUSSAINI Hassane c/ Commune de Beaucaire – Tribunal Administratif de Nîmes – instance n°1903411 relative à la contestation d’un arrêté portant refus de permis de construire – Désignation du Cabinet LVI Avocats pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – Prise en charge des honoraires.

21-014	01/06/20	M. Pierre MOLINAS c/ Commune de Beaucaire – Tribunal Administratif de Nîmes – Permis de construire n° PC 030 032 19 R0014 – Instance n°1903675 : demande d’annulation du rejet de la demande de permis de construire en date du 2 septembre 2019 – Instance n° 1904284 : demande d’annulation du rejet de la demande de permis de construire en date du 9 octobre 2019 – Désignation du Cabinet LVI Avocats pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – Prise en charge des honoraires.
21-015	20/01/21	Affaire préfecture du Gard c/Commune de Beaucaire relative à l'installation d'une exposition culturelle et festive de la crèche provençale de Noël de Beaucaire 2020 - Désignation d'un avocat aux Conseils pour défendre les intérêts de la Commune de Beaucaire devant le Conseil d'Etat saisi sur pourvoi contre l'ordonnance rendue par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 18 janvier 2021 - Prise en charge des honoraires - Maître Bruno LE GRIEL.
21-016	05/01/21	Travaux de restauration de la toiture de l’Eglise Saint-Paul – Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil régional d’Occitanie – Abroge la décision n°20-143 du 15 septembre 2020.
21-017	15/01/21	Renouvellement de cotisation pour l’année 2021 – Association Ville et Métiers d’Art.
21-018	27/01/21	Bail dérogatoire – Local au 11 boulevard Maréchal Foch, parcelle cadastrée AN n°479 – M. René GAZOTI au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de deux ans à compter de la signature dudit bail.
21-019	27/01/21	Bail dérogatoire – Local au 29 boulevard Maréchal Foch, parcelle cadastrée AN n°166 – Commune de Beaucaire au profit de Mme Corinne LACHAYSE pour une durée qui commencera à courir à compter de la signature dudit bail jusqu’au 15 septembre 2022.
21-020	30/12/20	Extension du contrat de maintenance et d’hébergement du logiciel MAARCH pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021 – Augmentation du nombre d’utilisateurs et de la capacité de stockage en raison de l’évolution de l’utilisation du logiciel.
21-021	29/01/21	Extension et réhabilitation de l’école Garrigues Planes – Demande de subvention auprès de l’Etat (au titre de la DETR, de la DSIL, du Plan de Relance ou de tout autre dispositif d’Etat) pour la tranche fonctionnelle 3.
21-022	26/01/21	Réhabilitation et agrandissement de la Base Nautique Internationale Adrien HARDY à Beaucaire – Demande de subvention auprès de l’Etat, de l’Agence Nationale du Sport et du Conseil régional d’Occitanie.
21-023	04/02/21	Renouvellement d’adhésion pour l’année 2021 – Association pour le Développement de l’Information Culturelle et Touristique (A.D.I.C.T.).
21-024	07/12/20	Renouvellement bail civil au 73 rue Nationale (2 locaux) – M. Henri CAMOU et Mme Claude NOE CAMOU au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d’un an du 9 décembre 2020 au 8 décembre 2021.
21-025	09/02/21	Marché n°2014-049 – Marché de travaux d’entretien courants et réparations ponctuelles de voirie à Beaucaire – Avenant n° 1 sans incidence financière – Transfert des droits et obligations du marché de COLAS MIDI MEDITERRANÉE à COLAS France suite à l’apport de l’ensemble des actifs au moyen d’un apport partiel d’actifs soumis au régime des scissions.
21-026	09/02/21	Marché n° 2020-007 – Fourniture et application de granulats silico-calcaire et d’enrobé à froid – Lot n°1 « Fourniture et livraison de granulats silico-calcaire » - Avenant n° 1 sans incidence financière – Transfert des droits et obligations du marché de COLAS MIDI MEDITERRANÉE à COLAS France suite à l’apport de l’ensemble des actifs au moyen d’un apport partiel d’actifs soumis au régime des scissions.
21-027	09/02/21	Marché n°2020-007 – Fourniture et application de granulats silico-calcaire et d’enrobé à froid – Lot n° 2 « Fourniture et livraison d’enrobé à froid » - Avenant n° 1 sans incidence financière – Transfert des droits et obligations du marché de COLAS MIDI MEDITERRANÉE à COLAS France suite à l’apport de l’ensemble des actifs au moyen d’un apport partiel d’actifs soumis au régime des scissions.
21-028	09/02/21	Marché de maintenance et fourniture des installations des bâtiments communaux de la Ville de Beaucaire - Lot n° 4 Maintenance, fourniture et vérification des alarmes intrusions – Avenant n° 1 sans incidence financière – Ajout de prix nouveaux au BPU – Société INEO INFRACOM.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux questions orales de M. Luc PERRIN et l'invite à les lire. Il rappelle que lors du dernier conseil municipal, M. PERRIN n'avait pas souhaité que M. le Maire y réponde.

M. PERRIN confirme en indiquant qu'il avait alors mentionné qu'il « en reparlerait plus tard, d'autant plus que c'est un conseil qui avait été très long et qu'il sentait que l'attention générale n'était plus là. »

M. PERRIN évoque le quartier Sud Canal.

M. le Maire lui apporte une réponse.

La séance est levée à 12h50.

Le secrétaire de séance



Stéphane VIDAL

Le Maire



Julien SANCHEZ